



- conseil d'administration du 21 février 2008 -

**RESOLUTION CA n°13-2008
PRIME EXCEPTIONNELLE 2006
POUR LES PERSONNELS
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Le Ministère de l'écologie et du développement durable a attribué, à la fin de l'année 2006, une prime exceptionnelle de 500,00 €, au prorata temporis de leur temps de présence et de travail, aux agents en poste en administration centrale et dans les services déconcentrés.

Les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel ont souhaité que cette mesure soit étendue aux établissements publics, dont les parcs nationaux. Le Ministère de l'écologie et du développement durable a estimé cette demande fondée et s'est engagé à trouver une solution.

Par courrier en date du 5 avril 2007, Madame Nelly OLIN, alors Ministre de l'écologie et du développement durable, a demandé aux directeurs des établissements publics des parcs nationaux d'appliquer cette mesure à leurs personnels en veillant à ce que les trois conditions cumulatives ci-après soient respectées :

1. le respect du cadre réglementaire afférent aux régimes indemnitaires existants,
2. la compatibilité avec le cadrage salarial global notifié à l'établissement par le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat pour 2007,
3. la cohérence avec le budget voté par l'établissement et les risques financiers auxquels il est exposé.

Seul un texte réglementaire peut permettre le paiement de cette prime pour lequel 40 000,00 € sont inscrits, depuis le mois de mai 2007 (*décision modificative numéro 1 en date du 16 mai 2007*), au budget du Parc National des Pyrénées.

En effet, les primes des personnels du Parc National des Pyrénées ne peuvent être modulées car elles sont déjà au maximum autorisé par les textes.

Monsieur le Trésorier Payeur Général des Hautes-Pyrénées, contrôleur financier du Parc National des Pyrénées, Monsieur l'agent comptable du Parc National des Pyrénées ont confirmés, en s'appuyant sur une jurisprudence constatée de la cours des comptes (<http://www.ccomptes.fr/CC/documents/ARR/A48425.pdf>), qu'une décision du conseil d'administration ne pouvait permettre l'engagement et le mandatement de ce type de dépense.

../..

En conséquence, et comme suite à une motion adoptée à l'unanimité du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, le 21 novembre 2007, il a été demandé, par courrier en date du 27 novembre 2007, au Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables qu'un texte réglementaire soit produit afin de permettre le paiement de cette prime exceptionnelle.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- demande instamment que le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables prenne, dans les meilleurs délais s'agissant d'une prime due au titre de l'année 2006, toutes dispositions réglementaires pour permettre le règlement de cette prime exceptionnelle à tous les personnels du Parc National des Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 21 février 2008.

Le Président,

Le Directeur,

Georges AZAVANT

